

<https://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article8518>

Au journal officiel du 24 janvier 2020

- Actualité - Au journal officiel -



Date de mise en ligne : vendredi 24 janvier 2020

Copyright © Observatoire Smacl des risques de la vie territoriale - Tous
droits réservés

Examen de rédacteur territorial principal (Ile-de-France) / Dispositif expérimental d'encadrement des loyers (Lille) / Classement de la commune de Rouen comme station de tourisme

Concours et examen

Arrêté du 8 janvier 2020 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès, par voie de promotion interne, au grade de rédacteur territorial principal de 2e classe organisé par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région Ile-de-France (session 2020) [NOR : TERB2001631A](#)

Logement

Décret n° 2020-41 du 22 janvier 2020 fixant le périmètre du territoire de la métropole européenne de Lille sur lequel est mis en place le dispositif d'encadrement des loyers prévu à l'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique [NOR : LOGL1924138D](#)

L'article 140 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique prévoit un dispositif expérimental d'encadrement du niveau des loyers, pour une durée de cinq ans à compter de la publication de la loi, soit jusqu'au 23 novembre 2023. Dans les zones d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements telles que définies à l'article 17 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat, la ville de Paris, les établissements publics territoriaux de la métropole du Grand Paris, les métropoles de Lyon et d'Aix-Marseille-Provence peuvent proposer que tout ou partie de leur territoire soit soumis au dispositif expérimental par une demande transmise avant le 24 novembre 2020.

Le décret détermine le périmètre du territoire sur lequel ce dispositif est mis en place lorsque quatre conditions sont réunies : un écart important entre le niveau moyen de loyer constaté dans le parc locatif privé et le loyer moyen dans le parc locatif social, un niveau de loyer médian élevé, un faible taux de logements commencés rapporté aux logements existants sur les cinq dernières années et des perspectives limitées de production pluriannuelle de logements inscrites dans le programme local de l'habitat et de faibles perspectives d'évolution de celle-ci.

Tourisme

Décret du 22 janvier 2020 portant classement de la commune de Rouen (Seine-Maritime) comme station de tourisme
[NOR : ECOI1923462D](#)

L'intégralité du JORF n°0020 du 24 janvier 2020

